

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 24 – 183
CONSTATANT LE PERIL D'UNE HABITATION ET FERMETURE DE LA RUE DE LA
CITADELLE POUR MENACE

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, 5° et L 2212-4,

Considérant : que la maison située 5, rue de la Citadelle à Meysse appartenant à M. et Mme RIOCREUX tous deux décédés et sans héritiers connus ;

Considérant : que le mur porteur s'affaisse entraînant ainsi la chute de tuiles qui menacent de porte atteinte à la sécurité des passants et voitures empruntant la voirie communale ;

Considérant : la possibilité d'un accident dû à une chute de tuiles ou de morceaux de mur sur la population circulant sur la voirie.

Considérant qu'il y a lieu de faire cesser ce péril,

ARRETE :

Article 1er : Il sera instauré un périmètre de sécurité en barrant la rue de la Citadelle dans les deux sens de circulation. Les piétons pourront circuler en utilisant le passage protégé.

Article 2 : Des barrières seront placées autour de la maison ainsi que sur la voirie communale comme indiqué sur le plan ci-joint.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, notifié au service des domaines en charge de la succession de M. RIOCREUX, et copie en sera transmises à Monsieur le préfet de l'Ardèche, Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil, au centre de secours de Cruas ainsi qu'aux propriétaires mitoyens.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Privas dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Fait à Meysse,
Le 27 décembre 2024

Eric CUER

Le Maire



